



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N° 38_CC_2020_CCDS

PORTANT ADOPTION DU MODE DE GESTION DE LA DECHETERIE D'IRACOUBO

Séance du 1^{er} octobre 2020

Date de convocation : 25 septembre 2020

L'an deux mil dix vingt et le premier octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Rodolphe HORTH, Martine PAPAIX, Patrick COSSET, Gaëtan STANISLAS, Fidélia BOCAGE, Annick ANDRÉ, Véronique JACARIA, Denis BURLOT, Eliette BEAUFORT, Françoise FREDOC, Francine GANE, Pierre MIRABEL, Michel-Ange JEREMIE, Céline ZULEMARO, Jean-Robert CHOCHO, Enrico WILLIAM, Davy RIMANE, Loriane DECHESNE, Sylvio BOCAGE, Joanna HORTH, Célia TARQUIN, Lauric SOPHIE,

Absents excusés ayant donné procuration :

André Roland BERTHIER à François RINGUET
Frédéric LLADERES à Denis BURLOT
Jean-Raymond HORTH à Michel-Ange JEREMIE
Justine SAIBOU-MINDJOUK à Enrico WILLIAM
Valéria COELHO MACIEL à Françoise FREDOC,
Vanessa BOIS BLANC-CHASSE à Céline ZULEMARO,

Absents non excusés :

Michelle ORIZONO-HORTH, Daniel MANGAL, Didier BRIOLIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Candida MARTINEZ, Cornélie SELLALI BOIS BLANC.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise FREDOC**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Dans le cadre du programme de structuration du service gestion déchet, la CCDS a entrepris la construction de 3 déchèteries. Ces déchèteries viendront renforcer les services actuellement proposés sur l'ensemble du territoire.

Dans le fonctionnement d'une déchèterie il existe la gestion du quai haut et du quai bas.

- Le quai haut concerne exclusivement l'accueil des usagers, l'entretien des espaces, le suivi et coordination des acteurs intervenants sur le site, les procédures d'enlèvement/de gestion des déchets.
- Le quai bas est exclusivement réservé aux opérateurs de collecte qui sont en charge de collecter et rapatrier les bennes une fois pleine vers les exutoires désignés.

La déchèterie d'Iracoubou devrait à terme permettre de collecter 82 tonnes de déchets valorisables et de les orienter vers des filières de valorisation.

S'agissant des modes de gestion qui existent, la déchèterie d'Iracoubou peut être gérée soit en gestion directe (régie par la CCDS) soit en gestion déléguée (prestataire de service) soit une gestion publique-privée.

Gestion

Au regard de la fréquentation attendue sur le site, des tonnages à gérer (1,71 tonne par semaine soit 7 tonnes environ par mois), du profil des agents dédiés à la gestion des déchèteries, de la ressource interne disponible (grade : agent technique) au sein de la collectivité et du coût que pourrait représenter la gestion en interne du site à contrario d'une gestion via un

prestataire de service (voir annexe) pour la gestion du quai haut, il est proposé de retenir une solution de gestion en régie (CCDS) pour le quai haut.

Néanmoins, au regard des moyens requis pour assurer les évacuations des matières collectées à savoir camion ampiroll pour levage de bennes de 15 m3, la gestion est proposée avec un prestataire de service.

Pour la gestion du quai bas qui consiste à récupérer les bennes et les transférer vers les exutoires, vu les moyens nécessaires, il est proposé de passer en prestation de service à hauteur de 3 prestations par mois pour 5 bennes à quai. On estime à environ 36 transferts de déchets sur l'année avec une prise en charge par les EO ou repreneur.

Budget estimé : 36k€.

Heures d'ouverture/Jours

Aussi, il vous est proposé de statuer sur les heures et jours d'ouverture de la déchèterie proposés par la commission.

Lundi 8h00 -17h00

Mercredi 8h00 -17h00

Vendredi 8h00 -17h00

Samedi 8h00 - 17h00

Tous les jours exceptés les dimanches et jours fériés (8h00- 14h00)

Aussi, il est proposé d'ajuster les heures d'ouverture en fonction des affluences.

Acceptation déchets

La commission propose d'accepter les déchets apportés par les artisans.

Au vu de ces éléments et conformément aux avis de la commission environnement qui s'est réunie le 13 août 2020 il est proposé à l'assemblée :

- APPROUVER le mode de gestion de la déchèterie d'Iracoubo en régie pour le quai haut.
- AUTORISER le lancement du marché de prestation de service pour la gestion du quai bas.
- APPROUVER les heures d'ouverture de la déchèterie
- AUTORISER l'accès de la déchèterie aux artisans du territoire des Savanes
- AUTORISER le Président à SIGNER toutes les pièces relatives à cette affaire »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 15 avril 2014 ;

Vu le décret N°2020-1143 du 16 septembre 2020 mettant fin en Guyane et Mayotte à l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, prorogé par l'article 1^{er} de la loi du 11 mai 2020 pris pour ces seuls territoires par l'article 2 de la loi du 9 juillet 2020 susvisées ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission gestion déchets du 13 Août 2020 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes des savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1er janvier 2011 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2013 la Communauté de communes des Savanes s'est substituée de plein droit aux communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

CONSIDERANT la composition transitoire du conseil communautaire fixée au nombre de 35 sièges et représenté par les conseillers des communes de Kourou, Sinnamary et Saint-Élie élus au complet au premier tour et les conseillers de la commune d'Iracoubo actuellement en exercice ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

A la majorité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE le mode de gestion de la déchèterie d'Iracoubo en régie pour le quai haut.

ARTICLE 3 : AUTORISE le lancement du marché de prestation de service pour la gestion du quai bas.

ARTICLE 4 : FIXE les heures d'ouverture de la déchèterie de

- 8h00 à 17h00 les lundis, mercredis, vendredis et samedis
- 8h00 à 14h00 les dimanches et jours fériés
- et d'ajuster les ouvertures en fonction des affluences.

ARTICLE 5 : AUTORISE l'accès de la déchèterie aux artisans du territoire des Savanes

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de procurations : 06

Nombre de votants : 29

Pour : 28 (dont 06 procurations)

Contre : 00

Abstention(s) : 01

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 1^{er} octobre 2020

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

François RINGUET



Yalémi TIOUKA

De: Tatiana FALGAYRETTES
Envoyé: lundi 12 octobre 2020 04:10
À: Secrétariat DGS
Objet: Fwd: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

Expéditeur: "actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr" <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>
Date: 9 octobre 2020 à 16:41:36 GFT
Destinataire: "tedetis109@e-legalite.com" <tedetis109@e-legalite.com>, "elegalite@gmail.com" <elegalite@gmail.com>, Tatiana FALGAYRETTES <Tatiana.FALGAYRETTES@ccds-guyane.fr>
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-10-09(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 3
Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES
N° de SIREN: 200027548
Numéro Acte de la collectivité locale: 38_CC_2020_CCDS
Objet acte: ADOPTION DU MODE DE GESTION DE LA DECHETERIE D'IRACOUBO
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 8.8-Environnement
Identifiant Acte: 973-200027548-20201001-38_CC_2020_CCDS-DE
